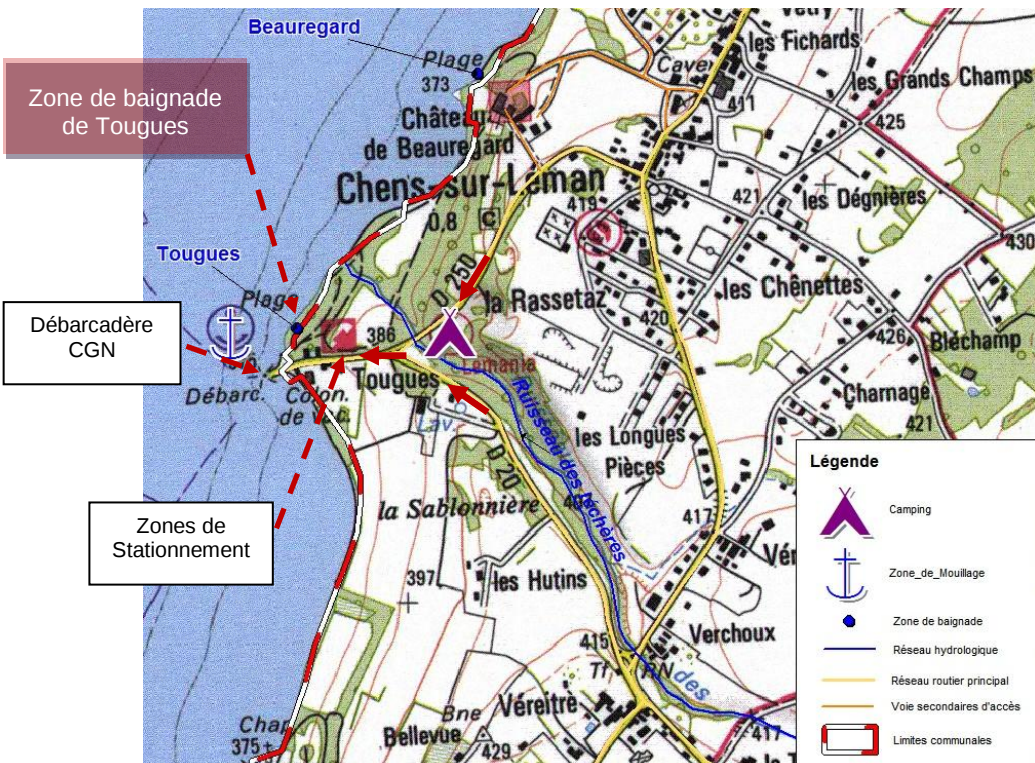
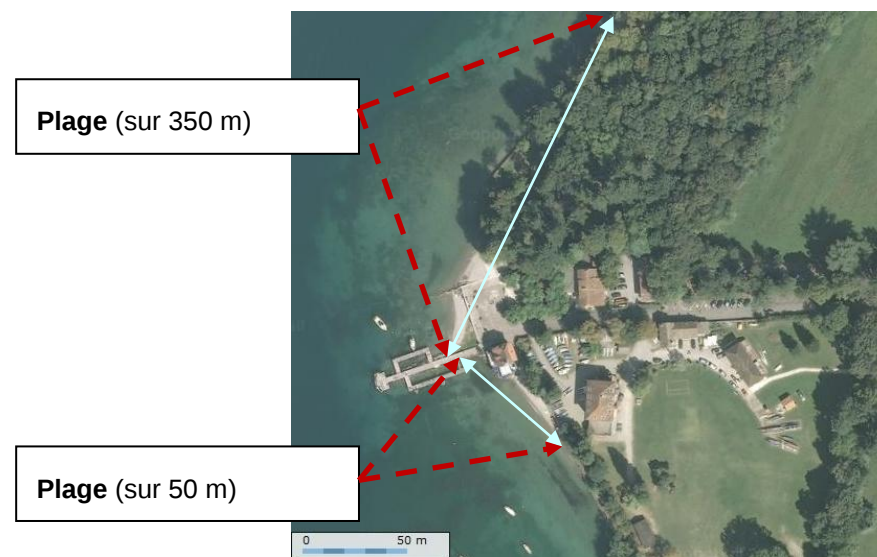
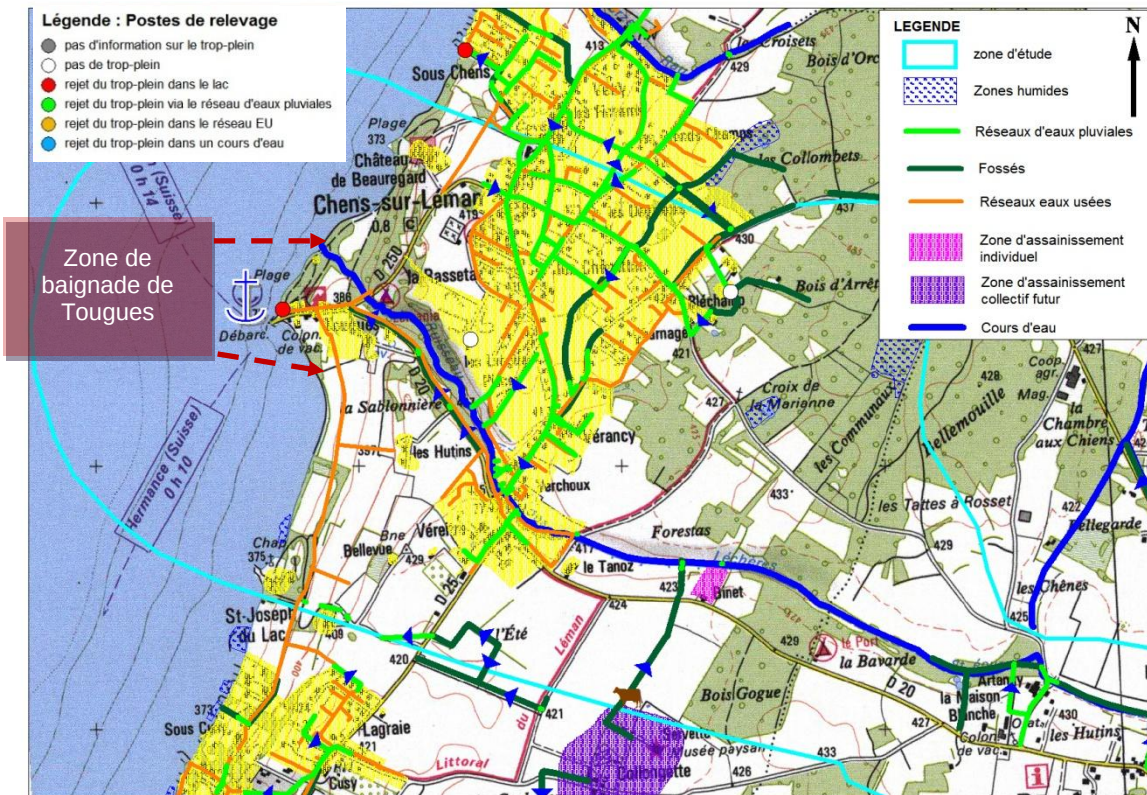




FICHE DE SYNTHÈSE : Profil de type 1 de la zone de baignade de TOUGUES
/ commune de Chens-sur-Léman



Date d'élaboration (ou de mise à jour) du profil : Elaboré en juillet 2011

Caractéristiques du site	Localisation de la zone de baignade et description de son contexte				
Nom de la zone baignade (ZB) : zone de baignade de Tougues Nom du plan d'eau : Lac Léman Commune : Chens-sur-Léman Département : Haute-Savoie (74) Région : Rhône-Alpes Alimentation du plan d'eau : Le Rhône et autres affluents. Les cours d'eau qui influencent directement la zone de baignade sont : - Le ruisseau des Léchères à l'extrémité nord de la zone de baignade Activités pratiquées à proximité de la zone de baignade : - Pédalos, Aviron, - Voile, planche à voile, kite surf, - Plongée, - Bateaux motorisés, Ski nautique, - Pêche, ... Personne responsable de l'eau de baignade (décisions des mesures de gestion) : Maire de Chens-sur-Léman Personne chargée des observations et de la mise en œuvre des mesures de gestion : Personnel de la commune	 				
Période d'ouverture et fréquentation	Caractérisation des éléments influençant potentiellement la zone de baignade				
accès public au lac libre et gratuit toute l'année : - Durée de la saison de baignade : mai – septembre - Fréquentation moyenne : 200 à 300 personnes environ / j - Période de forte affluence : week-end d'été - Fréquentation maximale : 500 personnes environ / jour - Nombre moyen de baigneurs en même temps dans l'eau : plusieurs dizaines à une centaine environ Baignade : NON SURVEILLEE et NON AMENAGEE					
Historique de la qualité de l'eau de baignade					
Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années					
Année	2007	2008	2009	2010	2011
Classement	5B	5B	5B	5A	5A
A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité moyenne C : Eau pouvant être momentanément polluée D : Eau de mauvaise qualité (Classement directive 76/160/CEE) :					
Liste des épisodes de pollution ayant déclassé la qualité des eaux de baignade (classe C ou D) : Aucun épisode de pollution recensé ces dernières années					

Le profil de la zone de baignade, comprenant les risques de pollution et les mesures de gestion, est consultable en mairie et sur le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion								
DIAGNOSTIC		GESTION PREVENTIVE DES RISQUES DE POLLUTION (Procédure d'autosurveillance et de suivi)				PLAN D' ACTIONS		
Type et source de pollution	Nature du risque et impact potentiel	DECLenchement de l'ALERTE	TRANSMISSION de l'ALERTE AU RESPONSABLE	DECISIONS DU RESPONSABLE DE LA Baignade : MAIRE DE CHENS-SUR-LEMAN		Mesures de réduction des pollutions		
		Indicateurs à suivre et seuils d'alerte actuels	Personnel chargé du suivi des indicateurs et de l'alerte	Mesures préventives associées à l'autosurveillance ou au suivi	Modalités de levée des mesures préventives	Mesures en cours ou prévues	Recommandations à poursuivre et travaux à prévoir	
Pollutions potentielles	Mauvais branchements au réseau d'assainissemen t collectif et dysfonctionnem ents ponctuels : Pollution chronique	Pollutions bactériologique et organique : Risque moyen	-	-	-	-	- Entretien des réseaux, contrôles des branchements particuliers et résolution des dysfonctionnements ponctuels (CCBC) - Travaux de réhabilitation (CCBC	Renouvellement des réseaux si nécessaire
	Fonctionnement du trop-plein du poste de relevage de Tougues : Pollution temporaire	Pollutions bactériologique et organique : Risque faible	Dysfonctionnements Pluviométrie Volume, durée, débits des déversements Seuils d'alerte : Déversement par le trop-plein d'un poste de relevage	Personnel du SERTE	- Suspension de la baignade - Intervention du SERTE ou de la CCBC sur la gestion du poste de relevage : maîtrise de la situation - Analyses d'autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire	- Avertissement de l'ARS qui décidera de réaliser un contrôle sanitaire ou non - Maintien de la suspension ou réouverture de la baignade en fonction des seuils bactériologiques	- Surveillance du poste de relevage par le SERTE (intervention en cas d'incident technique) - Entretien réseaux collectifs et contrôles des branchements par la CCBC	- Amélioration de la connaissance des caractéristiques des déversements des postes de relevage - Eviter les surcharges hydrauliques des réseaux - Restructuration complète du poste de relevage
	Assainissement autonome non- conforme : Pollution chronique	Pollutions bactériologique et organique : Risque faible	-	-	-	-	- Développement des compétences de SPANC - Inventaire des installations autonomes ANC	- Suivi (contrôle et diagnostics) des installations ANC (CCBC) - Incitation à la mise en conformité et à l'entretien des installations autonomes (opérations de réhabilitations groupées ou opérations communes de vidange)
	Epandage et élevage dans le bassin versant des Léchères : Pollution chronique	Pollutions bactériologique et organique : Risque faible	-	-	-	-		⇒ Poursuivre les actions de sensibilisation aux pratiques d'élevage extensif respectueuses des milieux aquatiques ⇒ Respect des plans d'épandage
	Eaux ruissellement (surfaces enherbées et imperméabilisée s) avec rejet sur la zone de baignade : Pollution chronique	Pollutions aux hydrocarbures, pesticides et autres micropolluants : Risque faible	-	-	-	-		- Etudier les possibilités d'éviter les rejets, au droit de la zone de baignade, des ruissellements provenant des surfaces imperméabilisées ⇒ Connaître précisément les réseaux le site de Tougues récupérant ces eaux de ruissellement ⇒ Mettre en place des dispositifs : bassin de décantation, techniques alternatives (noues paysagères) ou détournement des eaux ruisselant sur le site de Tougues, si possible

	Eaux pluviales avec rejet sur la zone de baignade (via Léchères) : Pollution chronique	Pollutions aux hydrocarbures, pesticides et autres micropolluants : Risque faible	-	-	-	-	Contrôler les rejets particuliers directs aux fossés ou réseaux d'eaux pluviales	- Sensibilisation aux pratiques respectueuses des milieux aquatiques pour l'entretien des abords de routes, des espaces verts et des jardins particuliers - Contrôle et respect de la réglementation prévue pour la gestion des eaux pluviales par les particuliers Effectuer une mesure de la qualité des eaux à l'embouchure du ruisseau des Léchères Eliminer les rejets particuliers directs au réseau hydrographique selon leur nature
	Pollution agricole diffuse (cultures céréales et vignobles : fertilisants, pesticides) : Pollution chronique	Pollutions bactériologique, organique et aux pesticides : Risque faible	-	-	-	-	- Suivi de la qualité des eaux superficielles par le SYMASOL - Amélioration des connaissances des activités agricoles et de leurs incidences sur le milieu - Incitation à la réalisation de plans d'épandage ou de cartes communales d'épandage avec la Chambre d'Agriculture - Respect de la charte des bonnes pratiques agricoles du secteur	- Sensibilisation aux pratiques d'épandage et de stockage des fertilisants respectueuses des milieux (+ de 35 m des cours d'eau, utilisation raisonnée, périodes...) - Développement des bandes herbeuses au bord du réseau hydrographique (cours d'eau, fossés...) - Maintien et entretien de la végétation des berges des cours d'eau
	Déchetterie intercommunale de Douvaine : Pollution chronique	Pollution métallique, huiles et autres micropolluants : Risque faible	-	-	-	-	- Entretien du débourbeur déshuileur - Equipements de la déchetterie pour la récupération des eaux de pluies : grilles et débourbeur déshuileur	- Suivre le Débourbeur déshuileur : quantités traitées, efficacité du dispositif - Effectuer un contrôle de la qualité des eaux du ruisseau des Léchères au niveau du rejet des eaux de la déchetterie - Prévoir des dispositifs pour éviter les déversements au cours d'eau en cas de dysfonctionnement du débourbeur déshuileur Ou - Etudier et mettre en œuvre les possibilités de ne pas envoyer les eaux de cet ouvrage au cours d'eau des Léchères
	Anciennes décharges communales : Pollution chronique	Pollution métallique et autres micropolluants : Risque faible	-	-	-	-	- Etudes et suivis réalisée par le SYMASOL : campagnes de mesures qualité des eaux superficielles - Diagnostic des anciennes décharges et étude de réhabilitation par la commune - Opérations d'élimination ou diminution des émissions de micropolluants si nécessaire	- Sensibiliser les élus aux incidences de ces anciennes décharges - Réhabiliter les anciennes décharges et les mettre aux normes si nécessaire
	Eaux pluviales avec rejet hors de la zone de baignade : Pollution chronique	Pollutions aux hydrocarbures, pesticides et autres micropolluants : Risque très faible	-	-	-	-		- Diagnostiquer le rejet au lac situé au sud de la zone de baignade - Contrôle et respect de la réglementation prévue pour la gestion des eaux pluviales par les particuliers - Eliminer les incidences éventuelles du rejet coté sud de la zone de baignade

Pollutions accidentelles	Dysfonctionnements éventuels des dispositifs de traitement de la STEP de la CCBC : Pollution temporaire	Pollutions bactériologique et organique : Risque très faible	Observations visuelles Paramètres d'autosurveillance de la STEP Et contrôle du rejet Seuils d'alerte : Dysfonctionnement de la STEP ou du rejet	Personnel de la CCBC	• Suspension de la baignade • Intervention de la CCBC sur la gestion de la STEP : maîtrise de la situation • Analyses d'autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire	• Avertissement de l'ARS qui décidera de réaliser un contrôle sanitaire ou non • Maintien de la suspension ou réouverture de la baignade en fonction des seuils bactériologiques	• Entretien et suivi de la STEP • Mesures d'autosurveillance de la STEP (1 par semaine) • Contrôle du rejet de la STEP • Projet de restructuration de la STEP du Bas-Chablais (CCBC)	• Mettre éventuellement en place un suivi journalier d'autosurveillance lors de la restructuration de la STEP
	Présence de bateaux (CGN, bouées d'amarrage) : dysfonctionnement vidange des eaux usées : Pollution temporaire	Pollutions bactériologique et organique + hydrocarbures : Risque très faible	Observation visuelle Seuils d'alerte : Déversement dû à un incident au niveau du dispositif de vidange des eaux usées (débarcadère CGN)	Personnel de la CGN	• Suspension de la baignade • Intervention du personnel de la CGN ou de la CCBC sur la gestion du dispositif de vidange : maîtrise de la situation • Analyses d'autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire	• Avertissement de l'ARS qui décidera de réaliser un contrôle sanitaire ou non • Maintien de la suspension ou réouverture de la baignade en fonction des seuils bactériologiques		• Prévoir des dispositions en cas d'incidents au niveau de l'ouvrage de vidange des eaux usées des bateaux de la CGN afin d'éviter tout déversement au lac • Rappel des consignes et sensibilisation au respect du milieu (vidange eaux grises, eaux noires, hydrocarbures interdite ...)
	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique : Pollution temporaire	Pollutions bactériologique et organique : Risque très faible	Observation visuelle, olfactive et appréciation des paramètres physiques Paramètres microbiologiques Seuils d'alerte : Mise en évidence d'une situation inhabituelle : présence d'éléments indésirables	Personnel de la commune de Chens-sur-Léman	⇒ Traitement de la situation inhabituelle par les services techniques de la commune en cas de pollution	⇒ En cas d'incertitude : analyses d'autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire ⇒ Si la résorption de la situation inhabituelle n'est pas possible et la situation critique (dépassement des seuils bactériologiques) : suspension de la baignade et avertissement de l'ARS pour contrôle sanitaire	⇒ Entretien régulier ⇒ Réglementation prévue ⇒ Opération de nettoyage si nécessaire	
	Déversements d'hydrocarbures : Pollution temporaire	Pollutions aux hydrocarbures Risque très faible	Huiles minérales Seuils d'alerte : Présence de substances suspectes		⇒ Traitement de la situation inhabituelle par les services techniques de la commune ou par le SDIS 74 en cas de pollution	⇒ Lors de la résorption de la situation inhabituelle si besoin : suspension de la baignade et avertissement de l'ARS pour contrôle sanitaire	⇒ Opération de nettoyage si nécessaire	